



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 11/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PL MAITRE

Route d'Autrey
BP 13
88700 Rambervillers

Références : S-23-809RP
Code AIOT : 0006202391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement PL MAITRE implanté Route d'Autrey BP 13 88700 Rambervillers. L'inspection a été annoncée le 06/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PL MAITRE
- Route d'Autrey BP 13 88700 Rambervillers
- Code AIOT : 0006202391
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est spécialisé dans la fabrication de charpente métallique, grenailage et peinture.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Prévention des risques d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie :	Arrêté Préfectoral du 14/05/1993, article 1.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il n'a pas été constaté de non-conformité. Les mesures mis en oeuvre sur le site sont satisfaisantes au niveau de la prévention des risques d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/1993, article 1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1.6 Prescriptions générales concernant la lutte contre l'incendie. L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie approprié, tel que postes d'eaux, extincteurs etc.. Les extincteurs et points d'eaux seront maintenus dégagés et seront visiblement signalés. L'exploitant s'assurera que les extincteurs sont à la place prévue, aisément accessibles et en bon état. La date de vérification des extincteurs sera portée sur chaque extincteur. Le personnel sera entraîné au maniement des moyens de secours. La vanne de coupure de l'alimentation en gaz de l'usine sera indiquée par un panneau appliqué sur le mur.
Constats : Le site est pourvu d'extincteurs appropriés aux risques, le dernier contrôle a été effectué en juin 2023. Concernant les poteaux incendie, deux poteaux opérationnels se trouvent à moins de 100 mètres du site, à savoir, une convention est en cours avec une entreprise voisine détentrice de bornes incendie privées. Ainsi un troisième point d'eau en cas de nécessité pourra être utilisé. Pour l'utilisation du matériel incendie des formations sont suivies par le personnel, un rappel a eu lieu en mai 2023. La vanne de gaz est clairement identifiée, aussi, pour limiter le risque d'incendie de la végétation mais aussi accéder à la vanne de coupure du gaz, le site et ses périphéries sont débroussaillés une fois par an.
Observations : L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées, c'est le cas de cette installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet